

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 février 2007
(convocation du 12 février 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Février Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues	M. CORDOBA Aimé à Mme. ISTE Michèle
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain (jusqu'à 10 h 30)	M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 00)
M. BRON J. Charles à Mme BOURRAGUE Chantal (jusqu'à 10 h 15)	Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	Mme. DUMONT Dominique à M. JOUVE Serge
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique	M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 45)	M JUNCA Bernard à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 15)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCIER Michel à M. GOURGUES Jean-Pierre	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
M. VALADE Jacques à M. DUCHENE Michel (jusqu'à 10 h 30)	M. MOULINIER Max à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 00)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	Mme PARCELIER Muriel à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. PONS Henri à Mme BRUNET Françoise (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain	M. QUANCARD Joël à Mme. PUJO Colette
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BRACQ Mireille	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. CAZENAVE Charles à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 30)	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. DARCHE Michelle

LA SÉANCE EST OUVERTE

Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de chargé de dossiers concertation/proximité à la direction de la Communication - Décision - Autorisation

Monsieur SOUBIRAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La direction de la Communication composée de six départements, comporte un service Proximité dédié aux actions liées à l'information des usagers et du grand public. Cette mission est fondamentale à ce jour compte tenu de l'ampleur et la diversité des chantiers en cours au sein de la collectivité.

Un appel à candidatures pour le poste de chargé de dossiers concertation/proximité au sein de cette direction est en cours. Le poste est à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2007.

A l'approche de cette échéance, un appel à candidatures est largement diffusé. Si aucun fonctionnaire n'est sélectionné à l'issue de cette période, et compte tenu du caractère temporaire de ce poste, l'administration envisagerait de recourir à un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Les missions de l'agent affecté à ce poste opérationnel consistent :

- à l'accompagnement des actions de concertation et d'information de la CUB vis-à-vis du grand public et de publics spécifiques, notamment l'accompagnement des grands chantiers : chantiers du tramway, ceux sur l'aménagement des quais et diverses opérations de voirie. En lien avec les directions concernées au sein de la CUB, il peut s'agir soit de mener des actions ponctuelles liées à tel ou tel dossiers, soit de mener un plan d'actions complet ;
- à assurer le suivi de façon transversale de la signalétique à savoir d'une part l'application de la charte (organisation de la mise en œuvre et du suivi, animation de l'information des directions opérationnelles) et d'autre part le développement des opérations spécifiques liées notamment à des grands projets ou des grands chantiers ;
- au développement d'outils de communication dans le domaine de l'environnement, l'eau et l'assainissement et le traitement des déchets ;

- à assurer la gestion du Forum Usagers, procédure visant à répondre aux questions des usagers.

Ce poste, placé sous l'autorité de la direction de la Communication, nécessite une formation supérieure en communication (Bac +3 minimum) et des connaissances approfondies dans ce domaine.

Ce nouveau contrat serait conclu pour une durée de trois ans maximum sur une base de rémunération brute annuelle de 33 708,12 euros indexée sur le revalorisation des traitements de la Fonction Publique Territoriale à laquelle il conviendrait d'ajouter la somme brute annuelle de 1 083,96 euros au titre des primes semestrielles, révisable comme pour les fonctionnaires. Conformément à la délibération n°2006-0828 du 24 novembre 2006 portant sur les rémunérations des agents non titulaires, cette rémunération est fixée par référence au 7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial (IB 588 / IM 496), ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant.

Les crédits nécessaires à ce renouvellement, traitement et charges patronales incluses seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 – fonction 0230 soit un montant annuel de 47 304,36 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser les dispositions ci-dessus définies relatives à l'emploi de chargé de dossiers concertation/proximité à la direction de la Communication, lequel pourrait le cas échéant pourvu par un agent contractuel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 MARS 2007**

PUBLIÉ LE : 13 MARS 2007

M. BERNARD SEUROT